

SIVU

PISCINE DU VAL D'ONZON

2024-08

DEL 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 12 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX

Absente excusée : Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents : Marc CHAVANNE, Delphine MONIER, Roger ABRAS

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présente : Ingrid ARNAUD

Absent excusé : Jean-Luc PITAVAL

Commune de Marcenod :

Présent : Patrick FAURE

Absent excusé : Gilles THIZY

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

POUVOIRS : Jean-Luc PITAVAL à Ingrid ARNAUD et Gilles THIZY à Patrick FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre CHATEAUVIEUX

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : Subvention amicale du personnel de Sorbiers

Le personnel du syndicat participe aux activités offertes par l'Amicale du personnel de la mairie de Sorbiers. Pour que les agents du syndicat puissent bénéficier du soutien de ladite amicale, Madame la Présidente propose de lui verser une subvention de 150,00 €.

La dépense sera imputée au compte 6574 « subvention de fonctionnement » sur le budget 2024.

Le comité syndical :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150,00€ à l'amicale du personnel de la mairie de Sorbiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sorbiers, le 22 mars 2024

Le secrétaire,

Pierre CHATEAUVIEUX

La Présidente,

S.I. LE PISCINE DU
Siège Social
Mairie de
Marie-Christine RIVANT
42290



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.